

PÔLE TERRITORIAL de l'ALBIGEOIS et des BASTIDES,

Communauté de Communes Carmausin Ségala

Communauté de Communes Centre Tarn

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Communauté de Communes VAL 81

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

CONVENTION TERRITORIALE

Préambule

Le Projet de Territoire 2015-2020 a été adopté par le Comité Syndical du 1^{er} mars 2016, en prenant en compte les avis du Conseil de Développement et de la Conférence des Maires.

Il définit la stratégie de développement du territoire et oriente les interventions et les actions du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, en cohérence avec les priorités et les projets de développement des communautés de communes.

Il s'organise autour de trois orientations prioritaires et d'une orientation transversale :

- *Orientation 1 - Développer l'attractivité et améliorer la qualité de vie :*
- *Orientation 2 - Soutenir l'économie locale et l'emploi :*
- *Orientation 3 - S'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte*
- *Orientation 4 - Construire un territoire équilibré, solidaire et ouvert*

La présente convention a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le Pôle Territorial pour la période 2019-2021, pour le compte des communautés de communes.

Conformément à la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Conformément aux articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Albigeois et des Bastides par transformation de l'association du Pays Albigeois et Bastides,

Considérant les statuts modifiés par délibération du comité syndical du 30 octobre 2018 et approuvés par délibération des conseils communautaires des cinq communautés de communes:

- Le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides a pour objet d'élaborer de manière partenariale les stratégies de développement durable, notamment en matière de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.
- Il élabore, de manière participative, un projet de territoire qui définit les stratégies et les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides en prenant appui sur les projets de développement des Communautés de Communes membres qui le composent.
- Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale, qui est conclue entre le Pôle Territorial et les Communautés de Communes membres.
- La convention territoriale précise les missions déléguées au Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides par les Communautés de Communes membres. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles des services des Communautés de Communes membres pourraient être mis à la disposition du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle Territorial du 28 février 2019 approuvant le projet de convention et les délibérations concordantes des conseils communautaires des Communautés de Communes

- Centre Tarn en date du 19 mars 2019
- Monts d'Alban et Villefranchois en date du 21 mars 2019
- VAL 81 en date du 26 mars 2019
- Carmausin-Ségala en date du 10 avril 2019
- Cordais-Causse en date du 16 avril 2019

Entre :

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides,

d'une part

Et

- **la Communauté de Communes Carmausin Ségala**
- **la Communauté de Communes Centre Tarn**
- **la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**
- **la Communauté de Communes VAL 81**
- **la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,**

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exercice et de mise en œuvre des missions articulées entre le Pôle Territorial et les Communautés de Communes.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE COORDINATION, D'ÉTUDES ET DE SERVICES constituant le socle commun territorial

Le Pôle Territorial constitue, pour les Communautés de Communes, une échelle pertinente pour la mutualisation de missions et de moyens humains, matériels et financiers.

2.1 Modalités de définition des actions du socle commun

Les actions du socle commun, de quelque nature qu'elles soient, sont

- préparées de manière conjointe par les services du Pôle Territorial et des cinq Communautés de Communes,
- décidées par délibération concordante du Conseil Syndical du Pôle Territorial et des Conseils Communautaires des cinq Communautés de Communes.

Ces actions mutualisées concernent obligatoirement les cinq intercommunalités du territoire et présentent un intérêt territorial avéré.

2.2 Modalités de financement des actions du socle commun

Les actions mutualisées concernant l'ensemble du territoire du Pôle Territorial, le financement des actions est assuré par le Pôle Territorial et par toute autre source de financement extérieur possible (Europe, Etat, Région, Département, ...).

2.3 Modalité de mise en œuvre et de suivi-évaluation des actions socle commun

Ces actions, d'intérêt commun, sont portées par le Pôle Territorial pour le compte des Communautés de Communes.

L'accompagnement des équipes du Pôle Territorial par les services des cinq Communautés de Communes sera fait au quotidien sur chacune de ces actions.

2.4. Liste des actions du socle commun

Le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides exerce, pour le compte des Communautés de Communes constitutives, les missions suivantes:

- animation et suivi-évaluation de la mise en œuvre du Projet de Territoire 2015-2020, en lien avec le Conseil de Développement et dans le cadre des différentes commissions
- animation des instances du Conseil de Développement et mise en œuvre de de la communication du territoire
- préparation, animation et suivi-évaluation des programmes de développement territorial, dans le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Union Européenne :
 - animation-gestion-évaluation du programme Leader 2014-2020
 - animation et suivi Contrat de Ruralité 2017-2020
 - animation et suivi du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, avec notamment la mise en place et le suivi des contrats « Bourgs Centres » et l'animation de la ligne « Innovation et Expérimentation »
- veille et réponse aux appels à projets en cohérence avec les objectifs et les mesures du Projet de territoire et des Contrats Territoriaux
- animation et coordination, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial, en lien avec les services des Communautés de Communes
- animation du Projet Alimentaire Territorial et déploiement du programme d'actions, en lien avec les services des Communautés de Communes

Le détail des actions prévues sur 2019-2021 est développé en annexe de la présente convention

ARTICLE 3 – MISSIONS D'ANIMATION, D'ÉTUDES ET DE SERVICES ponctuelles ou à la carte

3.1 Modalités de définition des actions / missions ponctuelles ou à la carte

Ces actions sont identifiées et préparées de manière conjointe par les services du Pôle Territorial et des Communautés de Communes concernées. Elles sont validées par délibération concordante du Conseil Syndical du Pôle Territorial et des Conseils Communautaires des Communautés de Communes.

Ces actions peuvent être initiées par le Pôle Territorial ou par une ou plusieurs intercommunalités.

Une délibération concordante du Conseil Syndical du Pôle Territorial et du ou des Conseil(s) Communautaire(s) concernés fixe les objectifs et le contenu de l'action, les modalités de réalisation (engagements de chaque partie, moyens humains, calendrier prévisionnel, etc.) et de financement.

3.2 Modalités de financement des actions / missions ponctuelles ou à la carte

Ces actions font l'objet d'un financement par les communautés de communes concernées, sur la base d'une clé de répartition à définir au moment de la délibération d'engagement du projet, et par toute autre source de financement extérieur possible (Europe, Etat, Région, Département, ...).

Un autofinancement partiel par le Pôle Territorial peut être envisagé pour ces actions, notamment pour ce qui concerne la prise en charge de l'ingénierie territoriale ou pour le soutien d'opérations à caractère innovant ou expérimental.

3.3 Modalité de mise en œuvre et de suivi-évaluation des actions / missions ponctuelles

Ces actions, d'intérêt partagé, sont portées par le Pôle Territorial pour le compte des Communautés de Communes concernées

L'accompagnement des équipes du Pôle Territorial par les services des Communautés de Communes concernées sera fait au quotidien sur chacune de ces actions.

3.4. Liste des actions / missions ponctuelles ou à la carte

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en application du SCOT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais
- promotion et animation touristique en appui au réseau des Offices de Tourisme du Territoire, en cohérence avec les Grands Sites Occitanie
- mise en œuvre d'un projet culturel sur le thème de l'alimentation locale

ARTICLE 4 – PRESTATIONS DE SERVICES

Le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des Communautés de Communes membres du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides.

ARTICLE 5 – MUTUALISATION

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides et les communautés de communes qui le composent pourront se doter de services communs dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation ou de solidarité qui lui serait applicable. Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les Communautés de Communes membres.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU POLE TERRITORIAL

Le Pôle Territorial s'engage à appliquer et mettre en œuvre le Projet de Territoire, en étroite relation avec les services et instances des 5 communautés de communes et en cohérence avec les politiques publiques qu'elles développent sur le territoire.

Ceci se traduira par :

- La poursuite de la réflexion concertée sur l'avenir et l'organisation du territoire
- La mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques contractuelles et des appels à projets contribuant à la mise en œuvre du Projet de Territoire
- La mise en place de plans d'action concertés entre le PETR et les Communautés de Communes, avec délibération concordante du comité syndical du PETR et des conseils communautaires

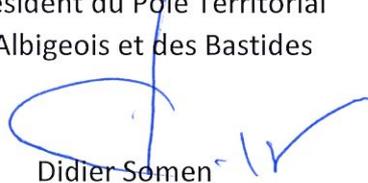
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Dans ce cadre, les Communautés de Communes s'engagent à participer aux instances d'animation, de concertation et de décision du Pôle Territorial

- rendre compte au moins une fois par an des travaux du Pôle Territorial devant leur conseil communautaire, leur bureau ou dans le cadre de commissions spécifiques
- faciliter le développement des relations entre les services des communautés de communes et celui du PETR, avec la désignation de techniciens-référents sur les différentes missions confiées au PETR et leur participation aux différents comités techniques
- réfléchir à la mise en place de mécanismes de mutualisation entre les communautés de communes et le Pôle Territorial, notamment dans le cadre des plans d'actions des PCAET
- contribuer aux frais d'ingénierie du Pôle Territorial au regard des missions qu'elles lui confient

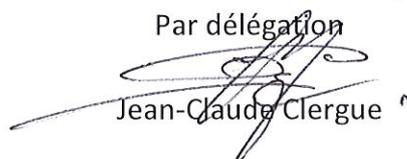
Fait à Albi en 6 exemplaires originaux le 05/09/2019

Le Président du Pôle Territorial
de l'Albigeois et des Bastides



Didier Somen

Le Président de la Communauté de
Communes Carmausin-Ségala

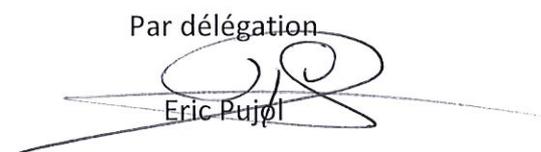
Par délégation

Jean-Claude Clergue

Le Président de la Communauté de
Communes Centre Tarn



Jean-Luc Cantaloube

Le Président de la Communauté de
Communes des Monts d'Alban et du
Villefranchois

Par délégation

Eric Pujol

Le Président de la Communauté de
Communes VAL 81



Guy Gavalda

Le Président de la Communauté de
Communes du Cordais et de Causse
Par délégation

Jean-David Roockx


Annexe 1 : détail des programmes d'actions 2019-2021

1. Mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial, en lien avec les services des Communautés de Communes :

- suivi de la mise en œuvre du programme TEPCV 2016-2019
- coordination et appui au pilotage des PCAET des 5 communautés de communes
- réponse aux appels à projet (Ministère de l'Écologie et de l'Environnement, ADEME, Région Occitanie...) pour accompagner la mise en œuvre des programmes d'actions des PCAET
- animation de la plate-forme « REHAB » pour accompagner les projets de rénovation énergétique des particuliers et accompagnement à la mise en place de la SCIC relais
- mise en place d'une nouvelle mission de conseil énergie auprès des collectivités (communes, communautés de communes) dans le cadre d'un nouveau service de l'énergie mutualisé
- appui à l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable avec les citoyens, en lien avec les fonds d'initiatives pour la transition mis en place par les communautés de communes
- coordination et accompagnement à la mise en œuvre du schéma de mobilité
- définition du volet agricole des Plans Climat Air Energie en collaboration avec la profession agricole
- mise en place d'un observatoire partagé et interactif de la transition énergétique pour repérer et accompagner les projets publics et/ou citoyens, en lien avec le conseil de développement

2. Animation du Projet Alimentaire Territorial et déploiement du programme d'actions :

- promotion de l'offre alimentaire du territoire
- appui au développement de l'approvisionnement local de la restauration collective
- accompagnement de l'implantation d'activités maraîchères: mobilisation de foncier et aide à la définition de projets pour l'installation
- accompagnement de la transmission des exploitations agricoles, en intégrant les problématiques énergie-climat
- implication des habitants, des associations culturelles et d'éducation populaire dans le projet alimentaire territorial : Forum sur l'alimentation locale, « Défis Famille à Alimentation Locale, mise en œuvre d'une résidence culturelle de territoire sur le thème de l'alimentation
- accompagnement des projets des collectivités pour développer l'offre alimentaire du territoire

3. **Opérations ponctuelles ou à la carte :**

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en application du SCOT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais (*auprès du SMIX du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais*) :
 - assistance réglementaire pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants
 - accompagnement des collectivités pour l'élaboration, la révision et la modification de leur document d'urbanisme (PLU et PLUI)

- promotion et animation touristique en appui au réseau des Offices de Tourisme du Territoire, en cohérence avec les Grands Sites Occitanie :
 - diffusion, promotion et évaluation de l'appli famille
 - appui à la mise en place de la stratégie d'accueil numérique

- mise en œuvre d'un projet culturel sur le thème de l'alimentation locale, dans le cadre d'une résidence de territoire pour la création d'un repas-spectacle itinérant

- accompagnement à la mise en œuvre du schéma directeur de signalisation économique et touristique